

ARRETE N° 2024- 386- 1 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Arts du spectacle

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Arts du spectacle
	Parcours-type : Licence 1e an mention Arts du spectacle

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame HOUCKE Anne-Violaine

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Boully Fabien
- Madame Karsenti Tiphaine

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Arts du spectacle

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s.; L.712-2; D.611-1 et s.; D.612-2 et s.; D.613-1 et s.;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Arts du spectacle
	Parcours-type : Licence 2e an mention Arts du spectacle

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SILHOUETTE Marielle

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Damiens Caroline
- Monsieur Lescot David

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 3 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 1

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs

- Madame HUMEAU Marie
- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024

Pour le Président, et par délégation.

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 4 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 1]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe
- Monsieur BERRA Aurélien

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA

uy



ARRETE N° 2024- 386- 5 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Humanités
	Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 6 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, Rhétorique 1]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Monsieur BALMOND Pierre

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 7 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Humanités
	Parcours-type : Licence 1e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 8 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 1e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 1]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA

viegiena JELE VA



ARRETE N° 2024- 386- 9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités classiques, art, patrimoine]-[DU Culture, Langue, rhétorique 2

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie
- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

/



ARRETE N° 2024- 386- 10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion]-[DU Culture, Langues, rhétorique 2]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe
- Monsieur BERRA Aurélien

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 11 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Humanités
	Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 12 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Monsieur BALMOND Pierre

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

)3



ARRETE N° 2024- 386- 13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Humanités
	Parcours-type : Licence 2e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 14 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 2e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 2]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 15 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 1e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence
- Monsieur Martineau Jacques

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 16 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 1e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence
- Monsieur Martineau Jacques

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, s

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 17 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Lettres
	Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence
- Monsieur Martineau Jacques

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

-



ARRETE N° 2024- 386- 18 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Lettres Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Robin Diane

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tanniou Florence
- Monsieur Martineau Jacques

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation Par Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 19 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles1

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020:

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Lettres
	Parcours-type : Licence 1e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

assisté(e) des assesseurs

- Madame Desmets Marianne
- Madame Verdier Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 20 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020:

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 2e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse
- Monsieur Clerc Thomas

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 21 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse
- Monsieur Clerc Thomas

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 22 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] -

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé LoÏse
- Monsieur Clerc Thomas

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire.

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, aris Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 2e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Boidin Carole

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lelevé Loïse
- Monsieur Clerc Thomas

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, é Pa Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type : Licence 2e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Desmets Marianne
- Madame Verdier Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 25 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Information - Communication

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Information et communication
	Parcours-type: Licence 1e an mention Information - Communication

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur SEGAULT Antonin

assisté(e) des assesseurs

- Madame FERRARI-GIOVANANGELI Jeanne
- Madame SEVERO Marta

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 26 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Information - Communication

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Information et communication
	Parcours-type: Licence 2e an mention Information - Communication

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame FERRARI-GIOVANANGELI Jeanne

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur SEGAULT Antonin
- Madame SEVERO Marta

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024, ari

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 27 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 1e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Philosophie
	Parcours-type: Double Licence 1e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HOCHMANN Thomas

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur KOSKAS Mickael
- Monsieur HABER Stéphane

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Muly



ARRETE N° 2024- 386- 28 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type : Licence 1e année mention Philosophie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur DURING Elie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame DEPRAZ Nathalie
- Madame REY Anne-Lise

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e année mention Philosophie - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type : Licence 1e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur DURING Elie

assisté(e) des assesseurs

- Madame DEPRAZ Nathalie
- Madame REY Anne-Lise

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024-386-30 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 2e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type: Double Licence 2e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HOCHMANN Thomas

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur KOSKAS Mickael
- Monsieur HABER Stéphane

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 31 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales	
2		
Licence	Année : 2ème année	
	Mention : Philosophie	
	Parcours-type : Licence 2e année mention Philosophie	

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame HACHE Emilie

assisté(e) des assesseurs

- Monsieur MANIGLIER Patrice
- Monsieur SEVERAC Pascal

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 32 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e année mention Philosophie - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type : Licence 2e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame HACHE Emilie

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur MANIGLIER Patrice
- Monsieur SEVERAC Pascal

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 33 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 1e an mention Sciences du langage

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type : Licence 1e an mention Sciences du langage

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame DE VOGUE Anne-Sarah

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LACHERET-DUJOUR Anne
- Madame LEFEBVRE Julie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 34 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame RAINERI Sophie
- Madame LECOUVEY Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 35 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LECOUVEY Marie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEHMANN Sabine
- Madame RAINERI Sophie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

Muly

et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 36 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention: Sciences du langage
	Parcours-type: Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame VILLOING Florence

assisté(e) des assesseurs

- Madame PAULEAU Christine
- Madame ESHKOL-TARAVELLA Iris

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vice Universitaire,

Meglena JELEVA



ARRETE N° 2024- 386- 37 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type: Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame VILLOING Florence

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PAULEAU Christine

- Madame ESHKOL-TARAVELLA Iris

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 38 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type : Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame VILLOING Florence

assisté(e) des assesseurs :

- Madame PAULEAU Christine
- Madame ESHKOL-TARAVELLA Iris

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

July

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

03



ARRETE N° 2024- 386- 39 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame RAINERI Sophie
- Madame LECOUVEY Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Meglena JELEVA

03 Hally



ARRETE N° 2024- 386- 40 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagno. [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LECOUVEY Marie

assisté(e) des assesseurs

- Madame LEHMANN Sabine
- Madame RAINERI Sophie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 41 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Arts du spectacle
	Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Cinéma]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur THOUVENEL Eric

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Joubert-Laurencin Hervé
- Monsieur Larcher Jonathan

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Arts du spectacle
	Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame QUIRICONI Sabine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Bouteille-Meister Charlotte
- Monsieur Triau Christophe

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Arts du spectacle
	Parcours-type : Licence 3e an mention Arts du spectacle [Théâtre : pratique de la scène] - Convention avec l'ESAD du TNS de Strasbourg

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur TRIAU Christophe

assisté(e) des assesseurs

- Madame SILHOUETTE Marielle
- Madame QUIRICONI Sabine

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts, patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités Parcours-type : Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Huma classiques, arts patrimoine] - [DU Culture, Langue, rhétorique 3]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LE MEUR Nadine

assisté(e) des assesseurs :

- Madame HUMEAU Marie
- Madame FAUVINET-RANSON Valérie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

te Pari Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 45 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie, Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités, Droit, Economie Gestion] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PIQUEUX Alexa

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BRECHET Christophe
- Monsieur BERRA Aurélien

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 46 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Humanités
	Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et danse] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 47 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Monsieur BALMOND Pierre

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 48 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

ing digulated on Zez . Cez .
Arts, Lettres, Langues
Année : 3ème année
Mention : Humanités
Parcours-type : Licence 3e année mention Humanités [Humanités et Sciences humaines] - A distance

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame MERLIER ESPENEL Véronique

assisté(e) des assesseurs

- Monsieur BALMOND Pierre
- Monsieur PLOCHARZ Piotr

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024, sité

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 49 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Humanités
	Parcours-type: Double Diplôme Licence 3e année mention Humanités [Humanités et arts du spectacle] - [DU Culture, Langues, rhétorique 3]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame DENIZOT Camille

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur PLOCHARZ Piotr
- Madame BOUTEILLE-MEISTER Charlotte

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 50 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 3e an mention Lettres [Lettres, cultures et échanges internationaux]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe
- Monsieur Rubio Emmanuel

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 51 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 3e an mention Lettres [Lettres, écriture et culture numériques]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe
- Monsieur Rubio Emmanuel

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire



ARRETE N° 2024- 386- 52 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] -

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type: Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone-comparée] - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe
- Monsieur Rubio Emmanuel

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

03



ARRETE N° 2024- 386- 53 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Littérature française, francophone et comparée]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Drobinsky Julia

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Lechevalier Agathe
- Monsieur Rubio Emmanuel

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 54 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020:

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Lettres
	Parcours-type : Licence 3e an mention Lettres [Parcours préparatoire au professorat des écoles]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Laborie Jean-Claude

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Desmets Marianne
- Madame Verdier Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

spley



ARRETE N° 2024- 386- 55 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Information et communication
	Parcours-type: Licence 3e an mention Information-Communication [Communication audiovisuelle]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LAURENT Victoria

assisté(e) des assesseurs

- Madame PAYEUR Cécile
- Madame SEGAULT Antonin

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 56 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Information et communication Parcours-type: Licence 3e an mention Information-Communication [Communication Web]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame PAYEUR Cécile

assisté(e) des assesseurs

- Madame LAURENT Victoria
- Monsieur SEGAULT Antonin

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 57 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 3e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type: Double Licence 3e année mention Droit - mention Philosophie [Philosophie]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur HOCHMANN Thomas

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur KOSKAS Mickael
- Monsieur HABER Stéphane

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 58 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e année mention Philosophie

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type : Licence 3e année mention Philosophie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SCHWARTZ Claire

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BEAUBOIS Vincent
- Madame REY Anne-Lise

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 59 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e année mention Philosophie - EAD

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention: Philosophie
	Parcours-type : Licence 3e année mention Philosophie - EAD

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame SCHWARTZ Claire

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur BEAUBOIS Vincent
- Madame REY Anne-Lise

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 60 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020:

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type: Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola
- Madame BEILLET Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 61 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 :

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type: Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola
- Madame BEILLET Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024, is

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 62 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Sciences du langage
	Parcours-type : Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame BOGLIOTTI Caroline

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur LAMPITELLI Nicola
- Madame BEILLET Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont charqés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024

Pour le Président, et par délégation, Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 63 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

- Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
- Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
- Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LEHMANN Sabine

assisté(e) des assesseurs

- Madame RAINERI Sophie
- Madame LECOUVEY Marie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation,

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation

et de la Vie Universitaire,



ARRETE N° 2024- 386- 64 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 16 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury des examens organisés en 2024-2025, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année
	Mention : Sciences du Langage - LLCER
	Parcours-type: Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame LECOUVEY Marie

assisté(e) des assesseurs :

- Madame LEHMANN Sabine
- Madame RAINERI Sophie

ARTICLE 2:

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3:

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 24 Décembre 2024,

Pour le Président, et par délégation.

Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Meglena JELEVA

03

Paris A